

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS – DEMANDE DE  
REMBOURSEMENT**

N° 2023 - D - 393

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement formulée par des usagers du Centre sportif de Champniers en raison de sa fermeture définitive,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisé le remboursement des abonnements de 10 usagers détaillés ci-après, pour un montant de 258,33€.

USAGERS	Objet	Montant à rembourser
1	Abonnement	65,58 €
2	Abonnement	12,83 €
3	Abonnement	22,45 €
4	Abonnement	12,37 €
5	Abonnement	12,37 €
6	Abonnement	58,97 €
7	Abonnement	36,65 €
8	Abonnement	8,25 €
9	Abonnement	23,36 €
10	Abonnement	5,50 €

**Article 2** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture  
le : - 2 FEV. 2024  
Affiché ou notifié  
le : - 2 FEV. 2024

Angoulême, le - 2 FEV. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER